



AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de Parc éolien de MOHON (56)
reçu le 26 novembre 2009
présenté par la Société « E.E. Mohon SARL »
7, avenue de la Gare
29250 – SAINT-POL-DE-LEON

1. Présentation globale du projet:

Le projet concerne la construction d'un parc de 10 éoliennes d'une puissance globale de 20 MW sur la commune de MOHON dans le Morbihan. Le projet comporte également la construction d'un poste de livraison électrique.

La Société « Energie Eolienne Mohon SARL » représentée par Mr Jan JURGENS demande un permis de construire pour la réalisation des 10 éoliennes et du parc de livraison composant le parc éolien de MOHON.

2. Cadre juridique :

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité du dossier présenté, en particulier de l'étude d'impact qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la façon dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

C'est l'objet du présent avis, qui sera transmis au pétitionnaire, et inclus dans le dossier d'enquête publique.

3. Etat initial et identification des enjeux environnementaux :

Le dossier comporte une étude d'impact, une présentation du projet et une analyse de l'état initial du site et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que des méthodes utilisées pour réaliser cette étude d'impact.

3.1 Contexte géographique et paysager du projet :

Le périmètre d'étude du projet appartient à une zone tampon entre le Bassin de Rohan au sud et les Contreforts du massif du Méné au nord. Bien qu'implanté dans le Morbihan, le projet se situe en limite des Côtes d'Armor.

L'aire d'implantation du projet se situe sur un plateau essentiellement agricole, au bocage lâche et aux parcelles de grande taille. Le plateau encadré par les vallées du Ninian et de Léverin orientées Nord-Sud présente une topographie peu marquée avec une altitude moyenne de 100 mètres.

3.2 Le milieu humain :

L'économie de la commune repose essentiellement sur l'activité agricole (92% du territoire communal en surface agricole utile). Plusieurs hameaux caractérisés par des corps de fermes forment un habitat dispersé dans le secteur du projet.

3.3 Les protections règlementaires :

Située en lisière de la forêt de Lanouée (ZNIEFF de type 2), la commune de Mohon possède un site en partie classé et en partie inscrit (1975): **le camp des Rouëts** (ensemble archéologique). La présence du site classé du Château de Loyat est également mentionnée. L'étude n'indique cependant pas les distances d'éloignement de ces sites avec le projet.

3.4 Le milieu naturel :

Selon l'étude de Bretagne Vivante – SEPNEB, les différents inventaires flore, avifaune et chiroptères réalisés montrent que le site d'étude présente des intérêts biologiques peu remarquables. Toutefois, l'association naturaliste précise avoir observé une espèce d'oiseau (*l'Alouette lulu*) figurant à l'annexe 1 de la directive Oiseaux et deux espèces de chauves-souris (*le Murin à moustaches* et *l'Oreillard roux*) considérées comme déterminantes pour la désignation de ZNIEFF en Bretagne. Six espèces de chauves-souris au mieux sont susceptibles de fréquenter le secteur du projet.

Elle propose, afin de conserver les espèces les plus remarquables du site, d'exclure certaines zones pour l'installation des éoliennes de façon à respecter au maximum les haies et talus existants.

En conclusion, par rapport aux différents enjeux relevant d'un projet de grand éolien, les principaux aspects entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial apparaissent traités de façon satisfaisante.

4. Présentation du projet

La justification principale du projet éolien réside dans le choix d'un mode de production d'énergie renouvelable répondant aux objectifs et engagements de la France dans le domaine énergétique. Le pétitionnaire met en avant l'intérêt économique du projet sur le plan local.

4.1 Les caractéristiques du projet éolien:

Le projet de parc éolien de MOHON (56) porte sur l'implantation de 10 éoliennes de type VESTAS V 90 d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pales et d'une puissance nominale unitaire de 2 MW. Le projet comporte également la construction d'un poste de livraison électrique.

Le projet éolien est implanté selon une configuration en deux lignes droites parallèles de 6 et 4 éoliennes d'orientation nord-ouest / sud-est correspondant aux lignes des reliefs dans le secteur. Les éoliennes sont installées sur des parcelles agricoles vierges de toute construction.

Le site éolien appartient à une zone de développement éolien (Z.D.E.) déposée par la Communauté de communes du Porhoët. Le projet se situe sur la ZDE n°2 (commune à Ménéac et Mohon) approuvée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2008.

4.2 Le contexte éolien du secteur :

Trois parcs éoliens se trouvent à proximité ou dans le secteur du projet de Mohon ;
Le parc de 6 éoliennes (hauteur de 120 m) en fonctionnement de la « Butte des Fraus » situé à moins de 2 km au nord-est appartient au périmètre de la même ZDE n°2,
Le parc de Ménéac (7 éoliennes) est localisé à environ 10 km au nord-est,
Le projet de Plumieux (8 éoliennes) situé dans les Côtes d'Armor à environ 9 km au nord-ouest est annoncé en cours de construction.

4.3 Les raisons du choix du projet :

Le choix du site d'implantation est motivé principalement par le potentiel de vent enregistré, l'existence d'une zone de développement éolien (ZDE) autorisée, la configuration du site en plateau, son accessibilité et le contexte environnemental compatible avec le projet.

Le schéma d'implantation des éoliennes retenu est présenté comme répondant à la réglementation et à certaines préconisations du dossier de ZDE déposé antérieurement à l'initiative de la Communauté de communes du Porhoët.

Toutefois, le dossier ne contient pas d'étude comparative de variantes pouvant démontrer l'intérêt de la configuration retenue.

5. Analyse des impacts du projet sur l'environnement

5.1 Les impacts de la phase chantier :

Il s'agit des impacts directs et indirects de type temporaire liés à la réalisation des travaux. Ces impacts (bruits, poussières, traces dans le paysage, déchets produits,...) concernent pour l'essentiel les trafics de camions générés par les terrassements et les renforcements de voiries, les transports des matériels, des matériaux de fondations et de l'ensemble des composants des éoliennes (éléments des mâts, rotors et nacelles, transformateurs électriques,...), soit environ 80 camions par éolienne.

5.2 Les impacts d'ordre paysager :

La topographie et la présence de grandes parcelles ouvertes ainsi que la hauteur des éoliennes (150 m) accentueront l'importance de l'impact visuel du projet. Le futur parc sera fortement visible depuis les axes routiers départementaux du secteur.

Au vu de l'étude de co-visibilité réalisée avec les parcs éoliens voisins, le projet devrait présenter une cohérence avec les deux parcs de Ménéac et de Plumieux (22) qui sont situés sur les mêmes entités topographiques et d'orientation très proche (nord-ouest / sud-est). Il est cependant mentionné dans l'étude que l'implantation en T du parc existant de la Butte de Fraus crée une disharmonie paysagère avec les autres parcs dont celui du projet de Mohon situé sur la même ZDE à moins de 2 km (Cf point 4.2).

L'étude affirme qu'aucune co-visibilité n'existe entre le futur site d'implantation des éoliennes et les édifices patrimoniaux proches, en particulier le camp des Rouëts à Mohon et le château de Loyat protégés par une importante végétation. Aucune simulation photographique ne vient cependant confirmer ce point dans l'étude paysagère figurant au dossier.

Implantées suivant deux lignes parallèles, les éoliennes présentent des inter-distances irrégulières (comprises entre 337,78 m à 651,55 m). Ce positionnement irrégulier des machines est susceptible de nuire à l'insertion paysagère du futur projet.

L'implantation du poste de livraison électrique donne lieu à deux options de site sans qu'un choix soit opéré par le porteur de projet.

5.3 Les impacts sur le milieu naturel :

Le porteur de projet considère que certaines petites zones du site (prairies humides, plan d'eau et boisements) conservant un intérêt pour la faune, méritent d'être conservées et tenues éloignées le plus possible des éoliennes.

En ce qui concerne les besoins d'abattage pour la réalisation du projet, le maître d'ouvrage précise que seul le carrefour de Chaillot donnera lieu à une destruction d'arbres et de haies pour permettre l'accès aux éoliennes E1 et E2.

Compte tenu du diagnostic naturaliste et des préconisations faites par Bretagne-Vivante-SEPNB, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser un suivi ornithologique et chiroptérologique pendant la phase de travaux, puis durant les 2 années qui suivront la mise en service du parc éolien.

5.4 Les impacts sonores :

Des mesures de bruit ont été effectuées par un bureau d'études acoustiques en sept points correspondant aux hameaux et lieux-dits les plus proches. Au vu de la modélisation réalisée avec l'éolienne de type « Vestas V90 2 MW », les résultats montrent qu'il existe des possibilités de dépassement d'émergences globales en période de nuit avec les 10 éoliennes fonctionnant en mode normal pour certains points et certaines vitesses de vent (entre 4,5 m/s et 6,5 m/s). Il est par conséquent nécessaire de prévoir, pour ces points et ces vitesses de vent, de faire fonctionner certaines éoliennes en mode réduit (ou bridé) pour se conformer à la réglementation en vigueur.

Le bureau d'études demande une étude acoustique complémentaire après l'installation du parc éolien de Mohon afin de valider en mode réel sa conformité acoustique. Cette étude visant à mesurer réellement à mesurer les émergences au proche des habitations permettra de valider définitivement la conformité acoustique du parc éolien de Mohon.

5.5 Autres impacts analysés :

Sont également examinés dans le dossier les autres impacts pouvant être générés par le projet, parmi lesquels :

- l'impact du projet sur la qualité des eaux et sur l'hydrologie du secteur est considéré comme négligeable dans le contexte en présence ; risques limités d'écoulements indésirables (cours d'eau à plus de 1 km), études géotechniques prévues pour vérifier l'absence de nappes phréatiques au niveau des fondations,...
- les impacts sur la réception hertzienne (nature des perturbations, réglementation, solutions palliatives possibles),
- les impacts des ombres portées sur l'habitat proche (effet stroboscopique),
- les impacts sur la santé (qualité de l'air, champs électro-magnétiques, infrasons),
- les impacts sur les réseaux dont l'eau potable,...

6. Les mesures envisagées pour réduire ou compenser les impacts du projet :

Le maître d'ouvrage s'engage sur un certain nombre de mesures visant à réduire ou compenser les principaux impacts du projet identifiés :

- En contrepartie des abattages d'arbres et de haies nécessités par le projet au carrefour du Chaillot (Cf point 5.3), le porteur de projet s'engage à réaliser, auprès des riverains le souhaitant, un accompagnement paysager à la parcelle proposant la plantation de haies,
- Concernant l'avifaune, il confiera à des experts compétents la réalisation d'un suivi ornithologique pendant la phase de chantier, puis pendant 2 années suivant la mise en service du parc éolien. Il s'engage également à déclarer à ces experts tout oiseau trouvé mort pendant les 5 premières années de fonctionnement.
- Concernant les chiroptères, la société d'exploitation du futur parc éolien s'engage à confier à des experts compétents un suivi du comportement des chauves-souris fréquentant le site vis-à-vis des éoliennes sur une période de deux années après la mise en service du parc.
- Sur le plan acoustique, outre la validation de la conformité acoustique du parc éolien après son installation (Cf point 5.4), l'exploitant du parc financera tous les 5 ans une campagne de mesures de vérifications dont la décision de mise en œuvre sera laissée à l'initiative du maire de Mohon

En conclusion :

Compte tenu des compléments d'études apportés par le porteur de projet, le dossier présenté traite globalement des aspects essentiels entrant dans le champ d'analyse d'un projet de grand éolien.

Par rapport aux différents enjeux identifiés dans le secteur concerné, le dossier offre une analyse des impacts du parc éolien projeté sur les différentes composantes environnementales. Toutefois, le dossier ne contient pas d'étude comparative de variantes pouvant démontrer l'intérêt, notamment sur le plan paysager, du schéma d'implantation des éoliennes retenu.

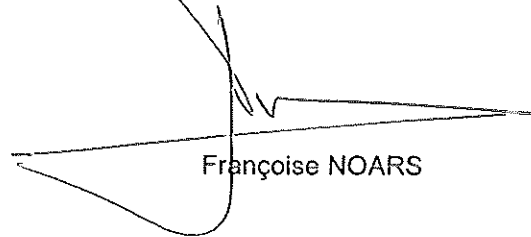
Il prend cependant en compte les principales incidences directes, indirectes, temporaires et permanentes du projet éolien sur l'environnement.

Il prévoit également des mesures pour réduire ou compenser certains impacts du projet : plantations de haies, suivis ornithologique et chiroptérologique, vérification de la conformité acoustique après mise en service,...

En conclusion, bien que perfectible sur certains points, le dossier de demande de permis de construire pour la réalisation du projet éolien de Mohon comporte les éléments essentiels nécessaires pour une bonne compréhension du projet et l'assurance d'impacts acceptables sur l'environnement.

7 2 JAN. 2010

La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne



Françoise NOARS